Commune de Goussainville Département du Val-d'Oise (95)

VERDI

12/03/2024

Plan Local d'Urbanisme

RESUME NON-TECHNIQUE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



1

PRESENTATION DU PROJET DE MODI-FICATION DU PLAN LOCAL D'URBA-NISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville a été approuvé par délibération en date du 27 juin 2018.

A la suite d'un examen au cas par cas réalisé dans le cadre de la procédure de modification de son PLU, le 16 février 2023, l'autorité environnementale a, rendu son avis sur la nécessité de réaliser une évaluation sur la réalisation ou environnementale ou non. Par délibération, l'autorité environnementale a décidé de soumettre la procédure de modification à évaluation environnementale.

Dans son avis la MRAe a donc souligné que :

- « Considérant en particulier que le projet de requalification du centre-ville faisant l'objet d'une création d'OAP est concerné par une situation de multi-exposition au bruit :
 - l'OAP est couverte par les zones C et D du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport Paris- Charles de Gaulle approuvé le 3 avril 2007;
 - le secteur de développement urbain est affecté par le bruit d'une voie ferrée de catégorie 1 et de deux infrastructures routières (boulevard Paul Vaillant Couturier et boulevard Roger Salengro) de catégorie 4;

Considérant que l'OAP « Centre-ville » comporte trois « secteurs CDT » qui permettent une densification résidentielle en zone C du PEB, dérogation instaurée par l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur), et que, d'après le dossier, l'OAP « Centre-ville » est également soumise à d'éventuels risques de ruissellement des eaux pluviales et de pollutions de sols sans que ces incidences soient décrites et évaluées ;

Considérant qu'au sein de l'OAP « Quartier de la Gare », la programmation de logements est fixée à 250 logements (au lieu des 280 à 300 logements prévus) et la hauteur maximale des constructions est fixée à R+6 (correspondant environ à 22 m) pour les logements (actuellement à 13 m au faîtage en zone UBa) et les bâtiments d'activité (actuellement à 12 m au faîtage en zone UD) mais que les incidences sur

le paysage de ces modifications, en particulier l'insertion urbaine des constructions, n'est pas évaluée ;

Considérant que le secteur identifié par un PAPAG destiné au site du projet Agoralim, actuellement en zone Ui (zones d'activités) est situé à proximité de deux espaces boisés classés et interfère avec une enveloppe d'alerte de zone humide de classe B (probabilité importante de zones humides, le caractère humide et les limites restant à vérifier et à préciser) et que le projet de PLU devra caractériser et préserver le cas échéant la zone humide; »

2. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

Ce qu'il faut retenir

La commune de Goussainville est située au nord-est de Paris, dans la Plaine de France. Le Croult traverse la commune et le paysage est marqué par des plaines agricoles. Le sol de la commune est majoritairement calcaire et artificialisé. La qualité de l'air de la commune est moyenne et due à sa proximité avec la plateforme aéroportuaire Roissy Charles-de-Gaulle.

Le climat du Val-d'Oise est de type tempéré. La commune de Goussainville est confrontée à des températures clémentes et une pluviométrie modérée. De plus, la commune est marquée par le phénomène des îlots de chaleur urbain.

La commune de Goussainville est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer. La qualité du Croult reste globalement satisfaisante. Le périmètre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est concerné par une seule nappe d'eau souterraine dont l'état qualitatif semble bon, bien que le taux de nitrates et de phytosanitaires est à surveiller.

La commune de Goussainville est alimentée par des eaux d'origine souterraine puisées dans la nappe de l'Yprésien.

La commune Goussainville n'est pas située sur un site Natura 2000 ou sur un Espace Naturel Sensible et ne comprends pas de ZNIEFF. En revanche, la commune présente de nombreux corridors écologiques.

Sur le territoire de Goussainville, la biodiversité s'est adaptée au milieu urbain. La commune accueille des espèces protégées et menacées ainsi que des espèces invasives.

L'énergie la plus utilisée à Goussainville est le gaz naturel. Il existe ensuite une égale répartition entre l'utilisation des produits pétroliers, de l'électricité et du bois de chauffage). Plusieurs méthodes de production d'énergie sur la commune de Goussainville sont à privilégier : la géothermie sur nappe grâce la nappe de l'Eocène

moyen et inférieur, les panneaux photovoltaïques et la méthanisation via l'usine de production de biogaz. En revanche, l'éolien est à éviter.

Les risques naturels majeurs présents sur la commune de Goussainville sont le risque d'inondation, de remontées de nappe à proximité du Croult et de mouvements de terrain.

Les risques technologiques majeurs sur la commune de Goussainville sont liés aux transports de matières dangereuses, aux canalisations de matières dangereuses, à la proximité avec l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle et l'aéroport du Bourget, aux installations classés pour la protection et aux anciens sites industriels pollués.

3. BILAN DES IMPACTS DES MODIFICATION DU PROJET ET MESURES

Le tableau qui suit permet de présenter les mesures ayant été ciblées par la MRAe dans son avis et d'apporter des éléments sur la prise en compte de l'environnement.

Modification	Commentaire	Justification	Mesures
Instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) Cette modification vise à instaurer un PAPAG sur le site du projet Agoralim le long de la route de Roissy.	Dans son avis, la MRAe a souligné la présence d'une enveloppe d'alerte de zone humide sur le périmètre du nouveau PAPAG ainsi que la proximité de celui-ci avec des espaces boisés classés.	Le secteur du futur PAPAG a été identifié lors du conseil municipal du 16 novembre 2022. Il s'agit d'un secteur d'interface stratégique entre le Bois du Seigneur, que la commune souhaite préserver et renaturer, le projet de réouverture du Croult porté par le SIAH mais également les divers projets qui viendraient s'associer (développement d'un site complémentaire au marché de Rungis, espace de formation, espace test agricole etc Permettant des retombés socioéconomiques pour les habitants. La mise ne place du PAPAG permet donc de réfléchir et de lancer les études nécessaires afin de réaliser un projet cohérent avec le territoire et les éléments qui le composent. Concernant la présence d'une zone humide, la SIAH à réaliser une étude de potentialité de zone humide sur le secteur et aucune zone n'a été identifiée. Enfin les EBC seront préservés.	Aucune mesure nécessaire
Instauration d'une orientation d'aménagement et de pro- grammation pour la requalifi- cation du centre-ville	Dans son avis la MRAe souligne que considérant le l'OAP centre-ville comporte trois secteurs CDT qui permettent une densification en zone C du PEB et que l'OAP est soumise à d'éventuel risques de ruissellement des eaux pluviales et de pollution des sols.	L'OAP prend en compte ces inci- dences en inscrivant dans ses objec- tifs: Assurer une gestion durable des eaux de ruissellement Les eaux de ruissellement des voiries et parkings (présentant des risques de pollution liés au trafic) devront	Mesure de réduction : Le règlement impose une isolation acoustique en façade et en toiture renforcée supérieure à 35 dBa par la prise en compte d'au moins 3 mesures inscrites dans le cahier de recommandations

		faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de traitement avant infiltration ou rejet. Le secteur intercepte des axes de ruissellement urbain entrainant une exposition aux risques d'inondations pluviales urbaines. Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration seront mises en place. De plus le secteur étant exposé au bruit, le règlement impose certaines règles quand a l'isolation du bâti.	acoustiques annexé au règlement : Le règlement du PLU impose en zone UB pour les eaux pluviales à l'article 3.2.4 des dispositions à mettre en place afin de limiter les risques de pollution des eaux pluviales Le renforcement de la trame verte et bleue par la mise en place d'arbres d'alignement sur le secteur
Modification de l'OAP relative au quartier de la Gare	Dans son avis la MRAe souligne : « Considérant qu'au sein de l'OAP « Quartier de la Gare », la programmation de logements est fixée à 250 logements (au lieu des 280 à 300 logements prévus) et la hauteur maximale des constructions est fixée à R+6 (correspondant environ à 22 m) pour les logements (actuellement à 13 m au faîtage en zone UBa) et les bâtiments d'activité (actuellement à 12 m au faîtage en zone UD) mais que les incidences sur le paysage de ces modifications, en particulier l'insertion urbaine des constructions, n'est pas évaluée ; »	Au sein du règlement écrit il a été apporté un élément notamment sur les hauteurs des bâtis. Les hauteurs seront donc limitées à 19 m de hauteur afin de s'intégrer au mieux dans les tissus urbains existants. Le jeu des hauteurs n'impactera donc pas le paysage du tissu urbain. Une description paysagère du secteur a donc été réalisée.	Mesure de réduction : Au sein du règlement écrit il a été apporté un élément notamment sur les hauteurs des bâtis. Les hauteurs seront donc limitées à 19 m de hauteur afin de s'intégrer au mieux dans les tissus urbains existant. Le jeu des hauteurs n'impactera donc pas le paysage du tissu urbain.

Le tableau suivant reprend les grands enjeux définis en amont et vient évaluer l'incidence brute sur le territoire, les mesures mises en place et l'incidence résiduelle. De manière générale, aucune mesure ne sera mise en place pour les thématiques ayant pour résultat un enjeu faible lors de l'évaluation des enjeux.

Dans le cadre des projets urbains Quartier Gare et Centre-Ville, des études environnementales plus techniques sont en cours de manière à définir le plus précisément possibles les mesures ERC à mettre en place ainsi que leurs indicateurs de suivi.

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
Qualité de l'air	Sur la commune de Goussainville, les concentrations moyennes annuelles des polluants sont : - PM2.5 à 10µg/m³, - PM10 à 17µg/m³ NO2 à 36µg/m³, Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de : - 5µg/m³ pour PM2.5 - 15µg/m³ pour PM10 105µg/m³., pour NO2	Les valeurs sont supérieures pour les PM2.5 et PM10. Selon le rapport d'AirParif, ces valeurs sont le résultat de la proximité avec la zone aéroportuaire mais également dû au trafic routier sur le territoire	Moyen	Moyen	Moyen	Les valeurs actuelles de qualité de l'air sur le territoire ne sont pas optimales. La proximité avec l'aéroport à un impact sur ces valeurs mais également le trafic routier sur le territoire. L'augmentation de la population par la densification notamment sur le secteur Gare et l'OAP centre-ville peut avoir un impact sur la circulation journalière et donc sur les émissions de polluants. Sur le secteur du PAPAG, il s'agira de réaliser les études nécessaires sur ce volet de manière mesurer l'impact du trafic induit par le projet sur la qualité de l'air.	Moyen	Les projets urbains de Goussainville (Gare et centre-ville) portent un élément en commun: la proximité avec une Gare RER D (gare principale de Goussainville ou Gare des Noues). De ce fait, l'urbanisation à proximité des gares est une réponse afin de permettre l'accès aux transports en commun. Il répond en cela aux objectifs d'Etat. Par ailleurs, il y est prévu un ambitieux programme de réaménagement des espaces publics de manière à favoriser la lisibilité des cheminements, favoriser les circulations des bus, l'usage du vélo et des cheminements piétons. Ainsi, les	Faible

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
								projets mettent au cœur de leur intervention le développement de l'intermodalité. Dans la prise en compte de l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des gaz à effet de serre, il s'agit de limiter l'usage des véhicules automobiles personnels. Par conséquent les émissions de polluants seront réduites sur le secteur. A titre d'exemple, le projet du quartier gare prévoit la réduction du nombre de places de stationnement passant ainsi de 1200 (actuellement dans l'espace public) à 300 places de stationnement (au sein d'un parking relais) De plus la situation géographique « stratégique » des aménagements permet également de limiter l'usage des véhicules pour la vie quotidienne en utilisant les continuités piétonnes.	

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
								Enfin, dans une approche globale, la ville a également lancé l'élaboration de son plan vélo et piéton afin de développer un réseau de voiries sécurisées et confortables sur le territoire permettant d'encourager la pratique auprès des habitants. Les mesures proposées par le PLU sont en lien avec le plan vélo de la ville. Enfin, le département porte le projet de création d'une ligne de Bus à Haut niveau de service qui reliera, en transports en commun, Goussainville aux pôles d'emplois situés à proximité (PIEX, puis Roissy Pôle). Il s'agit ici de mesures de réduction	
Zone hu- mide	Le SAGE identifie sur le territoire des zones humides notamment sur la partie Est et Sud-Ouest du terri- toire.	La préserva- tion des zones hu- mides est au- jourd'hui un enjeu majeur pour les terri- toires. En ef- fet, leur rôle est important	Moyen	Faible	Faible	Le SAGE identifie des zones humides à proximité du site du futur PAPAG. Pour autant, il n'existe pas de zone hu- mide sur l'emprise du PA- PAG.	Moyen	La mise en place du PAPAG permet une inconstructibilité temporaire. Le temps de réaliser l'ensemble des études nécessaires pour la construction et la stabilisation d'un projet global et cohérent. Durant cette période, il sera réalisé l'ensemble des études de diagnostic (inventaires faune-	Faible

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
		dans la ges- tion des eaux pluviales mais égale- ment pour la biodiversité.						flore, sondages pédologiques etc.) ainsi que les études de programmations, et enfin l'im- pact du projet sur l'environne- ment.	
								A ce jour, la zone est actuellement constructible (zone UI) sans qu'une vision d'ensemble soit nécessaire. Pour éviter des constructions au coup par coup, La mise en place du PAPAG est donc bénéfique car elle permet d'éviter des constructions sans études préalables	
								De plus le secteur du PAPAG se situe comme secteur d'interface avec au nord le Bois du seigneur et à l'ouest des bassins du pré de la motte (Croult) pour lesquels le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique étudie actuellement un projet. Ce projet de réouverture permettra de requalifier certaines fonction-	
								nalités de zones humides. La requalification des zones humides, le travail de requalification du bois du seigneur ainsi que les aménagements verts proposés sur les secteurs OAP	

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
								permettent de recréer une véritable trame verte et bleue au sein du territoire. Le PAPAG a notamment vocation à intégrer l'ensemble des recommandations et projets connexes de manière à ^permettre un développement cohérent, harmonieux et respectueux de l'environnement.	
Ré- seau hydro- gra- phique	La commune de Goussainville est tra- versée du Nord-Est au Sud par le cours d'eau « le Croult ».	Bien que le cours d'eau soit principa-lement basé sur le territoire, son enjeu de préservation est important. Il est également important de veiller à limiter toute pollution sur celui-ci en limitant les secteurs industriels à proximité. En	Moyen	Faible	Fable	Les aménagements autour du Croult pourraient avoir un impact négatif sur le cours d'eau, ainsi que sur la qualité des eaux	Moyen	Aucun secteur faisant l'objet de la modification n'est concerné par un réseau hydrographique. Seul le secteur du PAPAG se situe à proximité du projet de renaturation du Croult porté par le SIAH. La mise en place du PAPAG permettra de réfléchir à la continuité écologique qui pourra être proposée entre le projet du SIAH, le projet de renaturation du Bois du Seigneur (au nord) et le possible projet de développement AGORALIM;	Faible

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
		effet au- jourd'hui la qualité du Croult n'est pas satisfai- sante. Cela est principa- lement lié à sa con- fluence avec le Petit Rosne							
Conti- nuité écolo- giques	Les objectifs identifiés par le SRCE d'Ilede-France sont de : Préserver le milieu humide identifié aux abords du Croult Préserver les mosaïques agricoles qui présentent un intérêt majeur pour le fonctionnement de continuités écologiques Préserver les connections multitrames qui correspondent à des habitats mixtes pouvant jouer	Dans une zone géographique ou le tissu urbain est en changement constant il apparait important des préserver les espaces naturelles favorisant les caractères de chaque territoire. lci il s'agit de densifier les milieux urbains en limitant l'étalement	Moyen	Faible	Faible	La principale incidence que pourrait avoir la modification du PLU est la mauvaise prise en compte des éléments de la TVB dans le document et ainsi la rupture de certaines continuités présentes sur le territoire. Une cartographie est disponible en annexe 1.	Moyen	Certains secteurs à projet comme le secteur du PAPAG mais également l'OAP secteur gare sont situés sur des continuités écologiques. La préservation de ces éléments dans les projets est donc importante pour la trame verte et bleue. Le secteur gare fait l'objet de nombreux traitements comme la végétalisation du secteur avec de nombreuses plantations permettant de préserver cette trame verte au sein du territoire de Goussainville. Le PAPAG se situe à l'interface entre le projet de renaturation du Croult mais également le projet écologique sur le Bois du seigneur (encours d'étude	Faible

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
	un rôle important pour des espèces mul- tiples.	en périphé- ries ainsi que le long du Croult.						et de définition). L'instauration du PAPAG permettra de limiter pendant un laps de temps l'urbanisation. Cette attente d'urbanisation permettra à la ville de consolider un projet vertueux en lien avec les acteurs du territoire comme le SIAH. Tout cela dans l'objectif de conforter la trame verte et bleue sur la partie SUD du territoire.	
Inon- dation	Le SAGE définit les principaux axes de ruissellement présents sur le territoire communal.	L'urbanisation doit être limitée sur les axes de ruissellement afin d'éviter tout risque d'inondation. Si des aménagements sont prévus des dispositions doivent s'imposer pour les futures constructions	Faible	Moyen	Moyen	Les secteurs projet gare – centre-ville et PAPAG, sont tous les trois des secteurs urbains déjà urbanisés. L'impact de la recomposition urbaine (désimperbilisation pour partie, et construction pour partie) fait partie des éléments pris en compte dans une approche globale. Effectivement, l'imperméabilisation de certaines zones prévues sur l'emprise de l'OAP centre-ville et l'OAP quartier de la gare pourront avoir une incidence sur la gestion des ruissellements dans ces secteurs. (Partie	Moyen	Lors de l'élaboration des OAP, certains grands principes ont été élaborés afin d'assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement : « Les eaux de ruissellement des voiries et parkings (présentant des risques de pollution liés au trafic) devront faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de traitement avant infiltration ou rejet. Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration seront	Faible

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
						12) De ce fait, des mesures viennent encadrer ce phénomène.		mises en place. » Des études permettant une conception des projets en adéquation avec les évènements exceptionnels pluvieux devront être réalisées afin de limiter les risques sur les parcelles et pour la population. De plus un coefficient de biotope est fixé pour chaque zone afin de garantir des espaces de pleines terres. Le coefficient biotope fixé par le PLU est majoré dans le cadre des OAP de manière à contraindre l'ensemble des promoteurs à être vertueux sur ce volet.	
Mouve- we- ment de ter- rain	La commune est si- tuée dans le périmètre du PPRNMT.	Des dispositions figurant dans le document « constructions sur terrain argileux en lle-de-France » doivent permettre de rendre les construc-	Moyen	Moyen	Moyen	Sans mise en place de dispo- sitions techniques, un risque de mouvement de terrain est présent sur le territoire.	Moyen	Le règlement du PLU impose dans les secteurs à risques : « Dans ce secteur, il importe au constructeur de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des cons- tructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. Ces précautions sont rap- pelées dans la plaquette « re- trait gonflement des sols argileux » figurant en annexe (pièce n°6.5 du présent PLU). »	Faible

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
		tions compa- tibles avec le PPRNMT						Il s'agit ici de préciser la nature du sol de la parcelle, de réali- ser des fondations appro- priées, de consolider les murs porteurs. Tout cela dans l'intérêt que les populations soient le moins possible exposées à ces risques.	
Pollution des sols	La base de données CASIAS recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. La commune de Goussainville compte 73 anciens sites industriels recensés dans la commune.	Avant toute réalisation d'aménagement des campagnes doivent être réalisé afin de savoir si un projet et compatible ou non avec un secteur.	Moyen	Moyen	Moyen	Les zones de projets sont concernées par la présence de sites CASIAS. Ces sites ne possèdent pas forcément un caractère pollué, cependant il est nécessaire de réaliser des expertises en amont afin de définir les moyens à mettre en œuvre pour permettre l'usage du site dans des conditions propices pour la santé des usagers.	Moyen	Lors de la réalisation de chaque projet sur des sites CASIAS, des études pollutions devront être menées et la destination des constructions adaptées. De plus il est inscrit au PLU que: « Des sites Basias sont identifiés dans le secteur induisant un risque d'exposition des usagers aux pollutions des sols. En cas de pollution avérée, il conviendra de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés, par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées, comme prévu dans la note ministérielle du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués.	Faible

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
								La construction de bâtiments accueillant des « populations sensibles » (crèches, collèges, lycées, établissement d'hébergement des enfants handicapés) doit être évitée sur les sites pollués, notamment s'il s'agit d'anciens sites industriels, et ce, même dans le cas où les calculs de risques démontreraient l'acceptabilité du projet. (Circulaire interministérielle du 8 février 2017). »	
Nui- sances so- nores aé- riennes	La commune est concernée par le PEB de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle. Le PEB segmente le territoire en plusieurs zones en fonction des nuisances sonores aériennes et de l'impact sanitaire (zone A – B – C – D). La commune de Goussainville est presque intégralement couverte par ce zonage, à l'exception d'une petite partie, au	La construction d'habitations au sein de la zone C du PEB est possible sous réserve de ne pas soumettre une nouvelle population aux nuisances sonores. De ce fait, l'avenant n°3 du CDT est venir permettre la construction de logements	Moyen	Moyen	Moyen	La construction de logements dans certaines zones du PEB pourrait avoir une incidence négative sur la santé des populations liée à une gêne sonore, cependant la règlementation s'imposant aux porteurs de projets impose une prise en compte des nuisances sonores dans la réalisation des bâtis mais également d'aller encore plus loin dans la réglementation pour les logements situés en zone d'exposition (PEB) Il convient donc au PLU de prendre toutes les dispositions règlementaires pour limiter les nuisances sonores au sein des bâtis.	Moyen	L'OAP secteur gare comporte trois secteurs identifiés au Contrat de Développement Territorial (CDT) Ce contrat permet une densification résidentielle en zone C du PEB. Cependant certaines dispositions doivent être respectées afin de garantir un niveau de confort pour les habitants. Pour cela le PLU doit: Respecter la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques des bâtiments d'habitation), des établissements d'enseignement (arrêté	Faible

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
	nord de la commune située « hors PEB » En fonction des zonages, une réglementation acoustique s'applique de manière à limiter les nuisances. Enfin, les règles de construction sont différentes également. Pour les bâtiments d'habitation dont le permis de construire est déposé à compter du 1er janvier 2013, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de fournir, à l'achèvement des travaux, à l'autorité ayant délivré l'autorisation de construire une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique. Cette obligation d'attestation acoustique est définie par le décret 2011-604 du 30	en zone C du PEB avec l'identification de certains secteurs de construction. Plus largement, des normes acoustiques et d'isolations extérieures sont attendues pour toutes les constructions situées dans ces secteurs. Enfin, un cahier des prescriptions est annexé au PLU. Une analyse des formes urbaines limitant la réfraction du						du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires), des établissements de santé (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé), et des hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels). La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des différentes zones d'aménagement et des équipements qui favorise une moindre exposition au bruit des populations privilégiant des formes urbaines adaptées à l'ambiance acoustique locales : recul par rapport aux voiries, bâtiments en U ou en L pour préserver des cœurs d'îlots calmes, bâtiments avec façade borgne, déclivité des hauteurs à partir des infrastructure bruyantes La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des bâtiments situés en zone de fortes nuisances acoustiques favorisant une distribution adaptée des pièces de travail (ces éléments font l'objet de prescriptions inscrites	

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
	mai 2011 et par l'arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs. Un modèle d'attestation figure en annexe de cet arrêté. L'attestation s'appuie sur des constats effectués en phases études et chantier, et, pour les opérations d'au moins 10 logements, sur des mesures acoustiques réalisées à la fin des travaux de construction	bruit y est réalisée de manière à être intégrée dans les constructions.						au sein du cahier des recommandations acoustiques annexé au Plan Local de l'Urbanisme) Le règlement impose une isolation acoustique en façade et en toiture renforcée supérieure à 35 dBa par la prise en compte d'au moins 3 mesures inscrites dans le cahier de recommandations acoustiques annexé au règlement : Une évaluation après livraison comme inscrit au sein de la réglementation acoustique des bâtiments neufs impose la réalisation d'une 'attestation qui s'appuie sur des constats effectués en phases études et chantier, et, pour les opérations d'au moins 10 logements, sur des mesures acoustiques réalisées à la fin des travaux de construction. La ville veillera à la remise de cette présente attestation.	

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
Nui- sances so- nores ter- restres	Sur le territoire de la commune de Goussainville, plusieurs routes sont classées (arrêté n°02018 du 28 Janvier 2002) selon le niveau de bruit qu'elles engendrent.	L'urbanisation pour des secteurs d'habitation doit être limitée le long de ces infrastructures ou des dispositions doivent être mise en place pour palier à ces nuisances.	Moyen	Moyen	Moyen	L'urbanisation autour de certaines zones générant du bruit pourrait avoir un impact sur la santé des habitants.	Moyen	Le règlement impose une isolation acoustique en façade et en toiture renforcée supérieure à 35 dBa par la prise en compte d'au moins 3 mesures inscrites dans le cahier de recommandations acoustiques annexé au règlement. Sur certains secteurs plus sensibles, le PLU impose: Respecter la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques des bâtiments d'habitation), des établissements d'enseignement (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires), des établissements de santé (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé), et des hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels). La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des différentes zones d'aménagement et des équipements qui favorise une moindre exposition au bruit des populations	Faible

Thé- ma- tique	Description	Justifica- tion	PA- PAG	OAP Centre- Ville	OAP Quar- tier de la Gare	Incidence	Niveau d'inci- dence brute	Mesure ERC	Inci- dence rési- duelle
								privilégiant des formes urbaines adaptées à l'ambiance acoustique locales : recul par rapport aux voiries, bâtiments en U ou en L pour préserver des cœurs d'îlots calmes, bâtiments avec façade borgne, déclivité des hauteurs à partir des infrastructure bruyantes La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des bâtiments situés en zone de fortes nuisances acoustiques favorisant une distribution adaptée des pièces de travail (ces éléments font l'objet de prescriptions inscrites au sein du cahier des recommandations acoustiques annexé au Plan Local de l'Urbanisme)	

4. ARTICULATION DE LA MODIFICATION

4.1 SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le schéma « Île-de-France 2030 » a été approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 développe divers objectifs et règles générales qui s'imposent aux documents locaux de planification (SCoT, PLUi, PLU, etc.).

Le projet se doit donc d'être compatible avec le SDRIF.



Le SDRIF montre donc la volonté sur la commune de Goussainville de densifier les quartiers à proximité d'une gare afin de favoriser l'usage des transports en commun. Les autres modifications n'ont pas vocations à changer de manière importante le PLU. La compatibilité reste donc identique à celle développée dans la précédente évaluation environnementale.

4.2 SCHEMA DIRECTEUR AMENAGE-MENT ET DE GESTION DES EAUX SEINE-NORMANDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Le PLU contribue à maîtriser les pollutions induites par l'assainissement et le ruissellement urbains en cohérence avec les politiques sectorielles d'assainissement (zonage d'assainissement de la commune approuvé par le Conseil Municipal le 24 novembre 2011).

L'axe 3.2.2 du PADD vise à protéger la ressource en eau en prenant en compte la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles.

L'article 3.2.2 du règlement précise que :

- Toutes les précautions doivent être prises pour que les installations d'eau potable et les réseaux de chauffage ne soient en aucun cas immergés, à l'occasion de la mise en charge d'un réseau d'assainissement, ni que puisse se produire une quelconque introduction d'eaux polluées dans le réseau d'eau potable.
- Tout stockage, nettoyage du matériel (chariots, poubelles...) et toutes autres activités potentiellement polluantes doivent être effectués à l'intérieur des bâtiments dans un zone raccordée au réseau collectif d'assainissement et subir un traitement de débourbage, déshuilage afin de ne rejeter vers le réseau qu'un minimum de déchets.

4.3 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAU CROULT ENGHIEN VIEILLE MER

A l'échelle locale, le SDAGE se décline en SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de planification local constitué de deux documents (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement). Il est réalisé à l'échelle d'un bassin versant.

Fontenay-en-Parisis est concerné par le **SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer**, approuvé le 28 janvier 2020 par arrêté inter-préfectoral. Il définit plusieurs enjeux ¹:

- La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques :
 - o Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - o La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau
 - o La maîtrise des risques liés à l'eau
- La protection et la reconquête de la ressource en eau, et le maintien des usages associés :
 - o La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement
 - o La protection de la qualité des eaux souterraines
 - o La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

La présente modification est donc compatible avec les enjeux du SAGE notamment sur la maitrise des risques liés à l'eau et la protection de la qualité des eaux souterraines. En effet le règlement du PLU impose en zone UB pour les eaux pluviales à l'article 3.2.4 des dispositions à mettre en place afin de limiter les risques de pollution des eaux pluviales. Il impose également des dispositions quant aux problèmes de ruissellement urbain.

¹ Source : Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

4.4 PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME PARIS CHARLES-DE-GAULLE

Le PEB indique les zones exposées au bruit et l'importance de l'exposition à la pollution sonore est donnée par des lettres :

- Zone A : Exposition au bruit très forte correspondant à la zone à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.
- Zone B: Exposition au bruit forte correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 65.
- Zone C : Exposition au bruit modérée correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 65 et la courbe d'indice Lden 56.
- Zone D : Exposition au bruit faible correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 56 et la courbe d'indice Lden 50.

Le PLU intègre une réflexion sur la protection contre les nuisances sonores dues aux infrastructures de transport terrestre ou au bruit aérien.

Le PADD prévoit d'optimiser le foncier dans le respect du PEB dans l'axe 3.1.2.

Le règlement reprend les zones du PEB pour fixer les destinations autorisées sous réserve d'une certaine isolation acoustique. Il fixe également des dispositions spécifiques aux abords des voies faisant l'objet d'un classement sonore. Un cahier de recommandation acoustique est disponible en annexe du règlement.

Les modifications n'ayant pas vocation à changer ces éléments le PLU est compatible avec ce document.

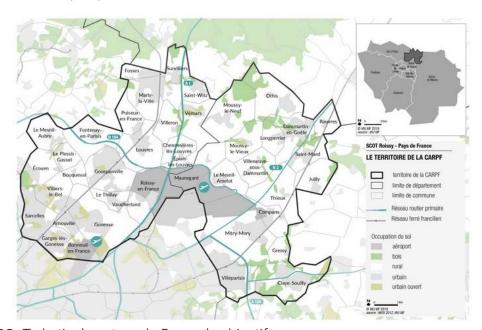
4.5 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL ROISSY PAYS DE FRANCE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) représente un document stratégique et de planification qui émerge de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) datant du 13 décembre 2000. En succédant aux schémas directeurs, sa vocation est de formuler les grandes orientations relatives à l'aménagement et à l'évolution d'un territoire à long terme, en respectant les principes du développement durable.

Cet outil joue un rôle crucial dans la conception et la mise en pratique de la planification intercommunale, ainsi que dans la coordination des politiques sectorielles touchant au logement, aux déplacements, au développement économique et commercial, à l'environnement et à l'urbanisme. Il œuvre également à la cohérence des documents sectoriels intercommunaux, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales (POS, PLU, PLUi), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Le SCoT délimite les équilibres majeurs entre les zones urbaines et à urbaniser d'une part, et les espaces naturels, agricoles et forestiers d'autre part. Son objectif fondamental est de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logements, d'activités économiques et d'infrastructures, en prenant soin de garantir un accès adéquat aux moyens de transport, de préserver les ressources naturelles et d'assurer une utilisation rationnelle et équilibrée des sols.

Le SCoT Roissy Pays de France couvre 42 communes :



Le SCoT s'articule autour de 5 grands objectifs :

- Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire ;
- Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée;
- Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables;
- Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie :
- Conforter le développement économique du territoire.

Objectifs	Justification	Compatibilité
Valor	iser et préserver les ressources naturelles du territo	oire
Protéger et valoriser les espaces naturels et forestiers du territoire	Le SCoT identifie une trame verte à préserver ainsi qu'un espace vert (annexe 2)	
	L'espace vert fait ici référence à des espaces verts à caractère sportif.	
	La trame verte est quant à elle préservée notamment sur la partie Sud avec la mise en place du PAPAG permettant une réflexion sur les futurs aménage- ments du projet Agoralim afin de préserver cette trame et de la conforter. Le projet de renaturation du bois du Seigneur viendra conforter cette trame verte existante sur le Sud du territoire.	Compatible
Protéger et valoriser les espaces agricoles	Aucun espace agricole ne sera impacté par la modification du PLU	Compatible
Préserver les ressources et en développer de nouvelles	Les futures opérations devront respecter les der- nières règlementations en matière d'isolation afin de permettre d'éviter les pertes de chaleur des bâti- ments et donc la consommation excessive en éner- gie. Le règlement du PLU propose des dispositions quant à la mise en place de panneaux photovol- taïque. « Les constructions nouvelles favoriseront systématiquement le recours à des énergies renou- velables et/ou le raccordement à un réseau de cha- leur. »	Compatible
Réduire la vulnérabilité du ter- ritoire aux risques	Les différents risques présents sur le territoire de Goussainville ont fait l'objet d'une analyse lors de l'identification des enjeux du territoire afin de d'intégrer au sein du règlement des dispositions nécessaire à leur bonne prise en compte (risque de mouvemente de terrain par exemple)	Compatible
Répondre aux enjeux de dév	eloppement du territoire dans le cadre d'une consor rels, agricoles et forestiers maîtrisée	nmation des espaces natu-
Privilégier l'intensification et le renouvellement urbain	Le projet de PLU prévoit un renouvellement urbain sur le secteur Gare et l'OAP centre-ville permettre de produire du logement au sein de secteur urbain dense déjà urbanisé, et répondre à la pénurie en lle- de-France,	Compatible
Améliorer les déplacements au s	sein du territoire en développant les mobilités durables	
Faciliter les déplacements	La réflexion sur les mobilités actives au sein des OAP mais également sur le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) viennent conforter le réseau de transports alternatifs sur le territoire. Par ailleurs, les deux projets urbains sont situés dans des quartiers gare RER (gare de Goussainville et Gare des noues). Parallèlement, la commune met en œuvre son Plan Vélo et piéton , prévoit la réalisation de pistes cyclables au sein des OAP et le désenclavement routier permettent de faciliter les déplacements sur le territoire.	Compatible
Fourier up t	erritoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du	andra da via

Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie

Objectifs	Justification	Compatibilité
Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers	Un traitement paysagé des opérations sera réalisé et est déjà intégré dans les OAP. Le quartier de la gare a fait l'objet d'une note paysagère qui décrit des axes que respectera le futur quartier comme :	Compatible
	- La structuration du quartier par une trame verte, des continuités piétonnes et vélos : permettant un cadre de vie optimal et l'usage des mobilités douces.	
	- Une mixité et une notion intensité urbaine : en optimisant le foncier permettant ainsi de limiter l'étalement urbain.	
	- Une notion de verticalité et de rythme : en favori- sant la verticalité, les espaces verts deviennent plus conséquents	
Réduire les nuisances et im- pacts environnementaux Générés par la présence des	Les prescriptions inscrites au CDT rappelées ci- dessous seront respectées afin de garantir un con- fort des usagers :	Compatible
infrastructures de transport	- Respecter la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques des bâtiments d'habitation), des établissements d'enseignement (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires), des établissements de santé (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé), et des hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels).	
	La mise en œuvre d'un principe d'amé- nagement des différentes zones d'aménagement et des équipements qui favorise une moindre exposi- tion au bruit des populations privilégiant des formes urbaines adaptées à l'ambiance acoustique locales : recul par rapport aux voiries, bâtiments en U ou en L pour préserver des cœurs d'îlots calmes, bâti- ments avec façade borgne, déclivité des hauteurs à partir des infrastructure bruyantes	
	- La mise en œuvre d'un principe d'amé- nagement des bâtiments situés en zone de fortes nuisances acoustiques favorisant une distribution adaptée des pièces de travail (ces éléments font l'objet de prescriptions inscrites au sein du cahier des recommandations acoustiques annexé au Plan Local de l'Urbanisme)	

4.6 PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de déplacements, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Le PDUIF vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie tout en tenant compte des contraintes financières.

Le PDUIF a pour ambition de faire évoluer les pratiques de déplacements vers une mobilité plus durable sur la période 2010-2020 dans un contexte de croissance globale des déplacements de 7 %. Pour atteindre une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, d'ici 2020, le PDUIF vise ainsi globalement :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo).
 Au sein des modes actifs, le potentiel de croissance du vélo est de plus grande ampleur que celui de la marche;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Objectifs	Justification	Compatibilité					
Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs							
Action 1.1 Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture	Le projet de modification prévoit la mise en place au sein des OAP notamment le secteur gare et sur le centre-ville de l'usage des mobilités actives. Ces projets situés en interface avec des gares du RER D ont vocation a favoriser l'intermodalité. En effet la réduction du nombre de stationnement et le développement des voies piétonnes et vélo ainsi que la proximité avec le RER permet d'agir favorablement sur un usage alternatif à la voiture	Compatible					
DÉFIS 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo							
Action 3.1 Aménager la rue pour le piéton Action 4.1 Rendre la voirie cyclable Action 4.2 Favoriser le stationnement des vélos	Comme expliqué dans le défi n°1, le projet de PLU prévoit au sein des OAP l'usage de transports alternatifs (vélo, piéton, train) en favorisant les aménagements permettant son usage en toute sécurité. La volonté de la ville de réduire le nombre de	Compatible					

Action 4.3 Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics

stationnement vient également conforter la direction que souhaite prendre la ville sur les moyens de transport alternatifs. Le Bus a Haut Niveau de Service porté par le département vise également a permettre de mieux raccorder lieux d'habitation et pôle d'emploi.

DÉFI 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements

Action 6.2 Rendre les transports collectifs accessibles

Le choix stratégique du développement de la ville à proximité de la gare permet de rendre accessible à un plus grand nombre d'habitants le réseau de transport en commun. (bus et RER)

Compatible

Les modifications qui seront apportées au PLU sont en lien avec les objectifs du PDUIF. En effet, les différentes OAP ainsi que le PAPAG prévoient la réalisation de voies douces ainsi que l'usage des transports en commun comme le Bus à Haut Niveau de Service.

4.7 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 21 octobre 2021.

Le PCAET formalise, à partir d'un diagnostic territorial, une stratégie et un programme d'actions visant à lutter contre le changement climatique et accompagner la transition vers un territoire neutre en carbone. Les grands objectifs du PCAET sont .

- De diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2050 :
- De diviser par 2 les consommations d'énergie finale d'ici 2050;
- De multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 ;
- De s'adapter au changement climatique;
- De préserver la qualité de l'air.

Le rôle de Roissy Pays de France est de piloter et coordonner la démarche sur l'ensemble du territoire, en lien étroit avec les communes, et en partenariat les entreprises, les associations et les habitants. Elle a pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'accompagner tous les acteurs du territoire dans la démarche.

8 grandes thématiques composent le PCAET:

- Bâtiments et habitat
- Mobilité et déplacement
- Economie et consommation
- Environnement
- Nouvelles énergies
- Qualité de l'air
- Exemplarité
- Gouvernance

Objectifs	Justification	Compatibilité
	Mobilités et transports	
2.3. Favoriser l'usage des transports en commun par tous les usagers	L'OAP secteur gare et l'OAP centre- ville permettront à un grand nombre d'habitants de favoriser l'intermoda- lité, et l'usage du RER ou des bus.	Compatible
2.4. Favoriser le recours et l'usage confortable et sécurisé des mobilités actives	Les projets de la ville prévoient le développement de l'offre de service lié à l'usage du vélo et de la marche en favorisant la création de voie partagée et de piste cyclable. Les aménagements des espaces publics du quartier gare et du quartier centreville montrent d'ores-et-déjà les créations prévues pour le faire.	Compatible
	Economie et consommation	
3.7. Encourager les producteurs lo- caux à la relocalisation	Le projet de PAPAG vise à consolider les études quant à l'implantation du projet AGORALIM. Ce projet vient encourager l'implantation des pro- ducteurs locaux sur le territoire.	Compatible
	Environnement	
4.1. S'appuyer sur un schéma de Trame Verte et Bleue pour développer de nouveaux supports de nature	La procédure d'évaluation environne- mentale a permis d'identifier les en- jeux de la trame verte et bleue du territoire. Le projet du Bois du Sei- gneur permettra de conforter la trame verte sur le Sud du territoire. Le projet de renaturation du Croult vient égale- ment conforter la trame verte et bleue sur le territoire. Ces deux projets en cours de définition ne font pas partie des objets de la présente modifica- tion.	Compatible
4.2. Renforcer la végétation sur le ter- ritoire pour réduire l'impact climatique et accroître la capacité du territoire à capter le carbone en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue	Les OAP ont cette ambition de végétaliser les espace publics (corridors verts, création de parc, etc.) et de règlementer les nouvelles constructions de manière à garantir un taux de terre pleine et un coefficient biotope. L'objectif est de lutter contre le réchauffement climatique et créer des lots de fraîcheurs sur les secteurs. D'autres projets, au-delà de la procédure de révision (renaturation du Croult, Bois du Seigneur, jardins familiaux) viennent également confor-	Compatible

Le projet de modification du PLU est compatible avec le PCAET en optimisant les modes de déplacement doux sur le territoire, en facilitant l'accès à des véhicules moins polluants comme le train, le bus ou bien le vélo.

Le projet de PAPAG vise également à lancer les études nécessaires en complément de celles en cours (projet de réouverture du Croult, renaturation du Bois du Seigneur), de manière à renforcer la trame verte et bleue.